

Règlement intérieur du Foyer des Marianistes



Année 2025-2026

1. Le foyer accueille 14 étudiants. Tous doivent être majeurs le jour de leur arrivée au foyer. Un responsable (étudiant aîné) assure une présence et participe à l'animation. Ce responsable est actuellement accompagné par un directeur et un directeur-adjoint, tous deux religieux marianistes. Ce foyer est ouvert dix mois sur douze (fermé pendant les vacances scolaires de Noël ainsi qu'en juillet et en août). Les inscriptions se prennent à l'année et sont renouvelables sur demande dans la limite habituelle de deux ans et après entretien. **Ce foyer est totalement non-fumeur.**
2. Un état des lieux de chaque chambre est fait en début et en fin d'année.
3. Un accueil est assuré par l'un des membres de l'équipe d'animation (sur rendez-vous)
4. Une connexion Internet haut débit est prévue dans chaque chambre. Il n'y a pas de prise téléphonique dans les chambres. Une imprimante-photocopieuse en réseau est à la disposition des étudiants.
5. Les étudiants sont responsables de l'état de leur chambre. (14 m2) – avec douche et lavabo privés – toilettes communes. Le passage d'un agent d'entretien est prévu dans chaque chambre une fois par semaine et dans les lieux communs plusieurs fois par semaine.
6. Les chambres sont équipées d'un lit, d'un matelas avec une alaise, d'un oreiller avec une taie, d'un placard avec 10 cintres, d'un bureau, d'une chaise, d'une poubelle. Les étudiants apporteront draps, serviette de toilette, couette, couverture.
7. Les étudiants peuvent décorer leur chambre en se servant exclusivement d'épingles de signalisation. Les autocollants sont interdits, ainsi que tout support qui pourrait détériorer la peinture murale.
8. Les étudiants laisseront le foyer visiter ou faire visiter leur chambre, même en leur absence, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité de l'immeuble et les visites en prévision de l'année suivante.
9. Deux cuisines sont à la disposition des étudiants. Chaque cuisine est équipée d'une **plaque à induction**, d'un four, d'un micro-onde, de deux réfrigérateurs, d'une table, de tabourets et de petits placards (un par étudiant). Chaque étudiant devra prévoir le matériel nécessaire à la préparation de ses repas (assiette, couverts, verre, poêle et casserole **à induction**, torchon, produit vaisselle...) Tous les repas sont à la charge des étudiants.
Chez nous, on cuisine, on mange, on lave sa vaisselle, on essuie et on range son matériel. Un tour de service quotidien est organisé en début d'année pour vérifier la propreté des locaux communs.

10. Une machine à laver le linge est à la disposition des étudiants. **Chaque cycle de lavage doit être terminé avant 21h30.** La lessive est à la charge des étudiants. Il n'y a pas de local spécifique ni de support prévu pour faire sécher son linge mais un sèche-linge électrique est à disposition.
Chez nous, on lave son linge, on éteint la machine et on la vide.
Chez nous, on sèche son linge, on nettoie le filtre, on vide le réservoir et on éteint la machine.
11. Les étudiants s'engagent à prévenir sans tarder le responsable du foyer en cas de constatation d'un dysfonctionnement quelconque dans la jouissance des locaux.
12. Une grande salle est à la disposition des étudiants pour travailler. La « salle de travail » est une salle où doit régner le silence pour favoriser l'atmosphère de travail.
13. Le calme est indispensable pour une bonne entente entre tous et un travail concentré. Le silence est impératif avant 7h00 et après 22h00. On tiendra compte en particulier des nuisances que peuvent provoquer l'utilisation de l'ascenseur la nuit ainsi que des radios, enceintes et instruments de musique. Pour le calme de tous, on ne prend pas de douche après 22h00, on prend soin de ne pas déranger nos voisins de l'étage inférieur et on ne cause pas dans les couloirs !
14. Le foyer est réservé aux seuls étudiants du foyer et à leurs parents. Aucune visite n'est possible même pour un travail en commun avec une personne extérieure au foyer.
15. Un badge est remis en début d'année. Il permet à chaque étudiant d'accéder à sa chambre, au bâtiment, aux locaux communs et au parking.
16. Les étudiants en possession d'une bicyclette ou d'un scooter gareront celui-ci dans le parking.
17. Les étudiants laisseront les rebords de fenêtres dégagés sans chercher à y entreposer quoi que ce soit.
18. Toute absence prolongée (de plus de 48 heures) doit être signalée **à l'avance** à un membre de l'équipe d'animation du foyer. Il est d'usage de tenir informé le responsable d'une absence même courte (1 ou 2 jours).
19. Le loyer est fixé à 700 euros par mois pour l'année 2025 – 2026. Chacun veillera à effectuer le virement du loyer entre le 1^{er} et le 5 du mois. L'engagement est pour dix mois consécutifs.
20. Inscription : elle se fait sur entretien avec l'un des responsables du foyer. Elle devient officielle après la signature du contrat d'hébergement, la remise des pièces complémentaires et l'encaissement du dépôt de garantie d'un mois de loyer. Pour toute demande d'inscription, écrire à :
Foyer des Marianistes - 44 rue de la Santé - 75014 Paris
Ou envoyer un e-mail à foyerdesmarianistes@gmail.com
Tel : 07 77 28 34 90 ou 06 75 46 18 75
21. L'inscription comme membre du foyer pour l'année 2025-2026 prend effet au 1^{er} septembre 2025 et prend fin au 30 juin 2026. N'hésitez pas à consulter la CAF pour bénéficier des aides au logement auxquelles les étudiants peuvent prétendre.

Mis à jour le 8 février 2025